

Réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2014

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 03 novembre 2014 à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – /

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2014

Ouverture de séance : 19 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice des services, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire indique que conformément à ce qui a été exposé par Laurence DUPUY-VERBINNEN lors de la dernière séance en matière de priorité des tâches à accomplir, cette dernière, par faute de temps, n'a pas eu le temps de terminer le compte rendu de la dernière séance qui ne peut donc pas être mis à l'approbation ce soir. Il le sera donc lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire constate ensuite que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ⌘ Présentation du PADD SCOT Tarentaise + projection film
- ⌘ Convention Allociné
- ⌘ Avenant à la convention avec la société BOUYGUES télécom (Relais Roche de Mio)
- ⌘ Avenant à la Convention de disponibilité entre le SDIS et la Commune
- ⌘ Révision des tarifs du complexe aquatique ESPACE PARADISIO
- ⌘ Tarifs des transports sanitaires bas de pistes pour la saison hivernale 2014/2015
- ⌘ Convention de participation au risque prévoyance du CDG
- ⌘ Information sur l'embauche d'un saisonnier aux ST
- ⌘ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- ⌘ Modification du taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal
- ⌘ Information sur la dissolution APLC
- ⌘ Information gestion du « chalet du glacier » pour cet hiver
- ⌘ Information de l'AMF sur la baisse des dotations

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, en informations et questions diverses :

- ⌘ Information sur le fond d'amorçage dans le cadre des TAP + versement du premier acompte
- ⌘ Information sur les nouveaux horaires de fonctionnement de la mairie
- ⌘ Information sur les travaux de réaménagement de l'appartement du camping
- ⌘ Information sur la date des vœux aux agents et à la population
- ⌘ Information sur la date des conseils municipaux 2015
- ⌘ Information sur les demandes de forfaits des élus
- ⌘ Information sur l'office du tourisme

PREAMBULE

1

PRESENTATION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DANS LE CADRE DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL) TARENTEISE

Monsieur le maire donne la parole à Roger POUSSIN qui indique qu'une courte projection va être faite pour dévoiler les grandes lignes du PADD.

Il rappelle ce qu'un SCOT : c'est un document d'urbanisme de rang supérieur au PLU, c'est-à-dire opposable, donc le PLU doit être compatible avec ce qui est prescrit dans le cadre du SCOT. Ce SCOT est prescrit à l'échelle du territoire de la Tarentaise ce qui signifie qu'il s'étend sur 43 communes, de Feissons sur Isère à Val d'Isère et regroupe 5 communautés de communes. Il permet une vision du territoire pour les 20 années à venir en fonctions de diverses thématiques essentielles pour notre territoire.

Il propose ensuite aux élus de visualiser le film de présentation réalisé par l'APTV.

Ce film peut être consulté en suivant le lien suivant : <http://www.tarentaise-vanoise.fr/actualites/50-scot/321-homeprojet-damenagement-et-de-developpement-durables.html>

A l'issue de la projection, Roger POUSSIN indique que dans le cadre du SCOT, il y a eu une fédération de tous les élus au sein de l'APTV pour prendre en main et rédiger l'avenir de notre territoire, car dans le cas contraire, il sera imposé par d'autres pouvoirs publics d'un rang « supérieur ». Ce SCOT a été initié en 2010 et il faudra vraisemblablement 5 à 6 ans pour le construire.

Il indique que Bellentre a construit son PLU en parallèle avec le SCOT et que les référents du SCOT ont fait en sorte que le PLU de Bellentre soit compatible avec lui.

Isabelle GEDDA indique que beaucoup de déclarations d'intention sont faites dans le film qui vient d'être visionné mais qu'il n'y a pas de moyens mis en avant ; que certes c'est une bonne chose qu'en été tous les territoires travaillent la main dans la main mais que ce film n'est fait que de « beaux paysages et de beaucoup de déclarations ».

Roger POUSSIN se réjouit que les élus aient déjà pu prendre conscience de certaines choses.

Isabelle GEDDA pense que c'est un système qui va être en parallèle du classement fait par la préfecture pour les appartements. Elle indique également que la labellisation est difficile à obtenir ce qui aggrave encore la situation actuelle selon elle.

Patricia MARCHAND MAILLET indique qu'il est facile d'apporter des critiques, mais que proposes-tu suite à tes critiques ?

Isabelle GEDDA répond qu'il n'a été mentionné aucun moyen dans la présentation du PADD du SCOT et que ce n'est pas une critique mais un constat.

Yann ALLAIN pense que la réflexion doit débiter à un moment ou à un autre et qu'il est difficile de mettre tout le monde d'accord ; il faut au minimum une entente sur les grandes lignes ; puis il faudra une étude de faisabilité puis un chiffrage pour voir si des crédits sont mobilisables. Il faut procéder par ordre, mais le fait que cela dépasse telle ou telle activité individualisée semble une démarche intéressante.

Isabelle GEDDA revient sur ce qui a été dit sur les courts séjours dans la présentation, et dit que ceux-ci ne marchent pas du fait des coûts incompressibles des transports notamment.

Anthony TRESALLET lui demande si elle souhaitait déjà que des solutions lui soient apportées.

Isabelle GEDDA répond que oui, peut-être et qu'elle ne s'attendait pas du tout à cela.

Yann ALLAIN lui répond que les SCOT sert à poser les problèmes, les écrire et de cela on essaie de sortir des pistes de réflexions.

Anthony FAVRE indique que le PADD est en effet là pour donner des pistes. Le SCOT s'est fait par défaut. Au début il était plutôt contre ce projet mais si les élus ne s'étaient pas rassemblés pour travailler ensemble sur ce SCOT, ce sont des textes imposés par le haut qui se seraient appliqués et nous aurions été embêtés ; par exemple la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement s'appliquerait à l'ensemble des Alpes du Nord et le préfet de Région aurait donné lui seul les axes, et les parlementaires avaient clairement dit que si les élus n'étaient pas d'accord entre eux, la DTA leur serait imposée c'est pourquoi le PADD est là pour présenter les grands thèmes, les intentions, c'est-à-dire le sommaire en quelque sorte. Il rappelle que le SCOT est en cours d'écriture, que des études sont en cours, puis viendra le temps d'étudier le financement.

Par rapport aux vœux émis, il sera étudié ce qui est possible ou non de réaliser, avec comme problème de réussir à mettre les 43 maires d'accord car on sait très bien qu'il est quasi impossible d'obtenir dans certains domaines l'unanimité. Il indique pour clore ce débat que Roger POUSSIN et lui-même sont à la disposition des élus qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur le sujet.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

1 URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

| DIA | | |
|---------------|--------------------------------------|--|
| DATE DE DEPOT | Superficie du bien en m ² | NATURE ET ADRESSE DU BIEN |
| 26-sept | 36 m ² | 1 appt - Montchavin |
| 02-oct | 26,2 m ² | 1 appt - Le 1er Dé- Les Coches |
| 07-oct | 35 m ² | 1 appt - Le Bilboquet - Les Coches |
| 21-oct | 100 m ² | Terrain - Montorlin |
| 21-oct | 20 m ² | 1 appt - La Pendule - Les Coches |
| 23-oct | 61 m ² | 2 appt - Le Joker - Les Coches |
| 28-oct | 34 m ² | 1 appt - le 4ème Dé - Les Coches |
| 30-oct | place de parking | 1 place de parking - Le Zig Zag - Les Coches |

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

ADMINISTRATION GENERALE

1 CONVENTION ALLOCINE – Contrat de licence d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle que dans son bilan de fin de saison estivale, la projectionniste du cinéma a indiqué qu'au niveau de la communication, plusieurs pistes étaient envisageables pour promouvoir le cinéma de Montchavin et notamment l'une d'elles qui consistait en la possibilité d'avoir un site gratuit, propre au sein d'allociné (site existant depuis 1987 dédié au cinéma dans les salles).

En effet, AlloCiné a conçu et développé un service pour l'exploitation de sites internet dédiés aux exploitants de salles de cinémas, pour la communication et la promotion de leurs programmations, de leurs horaires et plus généralement des activités directes de ces salles.

Le service est mis à disposition, gratuitement, par AlloCiné, de chaque exploitant signataire d'un contrat. Chaque site ainsi créé est unique et dédié strictement au cinéma pour lequel l'exploitant est connecté. L'usage d'un identifiant et d'un mot de passe spécifiques permet à l'exploitant d'agir, personnellement et en toute sécurité, sur les seules informations concernant sa salle.

AlloCiné met l'ensemble du service, tel que décrit, GRATUITEMENT au bénéfice de l'exploitant.

En contrepartie des investissements et des coûts de fonctionnement qu'elle prend en charge, AlloCiné gère les espaces publicitaires réservés à destination d'annonceurs nationaux. Le chiffre d'affaires éventuel sera affecté à la couverture de ces frais.

Il soumet le projet de contrat de licence d'utilisation à intervenir avec la société AlloCiné au Conseil Municipal et indique que le présent contrat d'utilisation est conclu pour une première période de deux ans (2) à compter de la date de signature, renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présente et notamment ledit contrat de licence d'utilisation à intervenir avec la société AlloCiné.

2 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC BOUYGUES TELECOM ET LA SAP- RELAIS ROCHE DE MIO

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite d'occupation privative du domaine public a été signée le 15 décembre 2005 avec la Société d'Aménagement de La Plagne et BOUYGUES TELECOM permettant l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit « La roche de Mio » sur la gare d'arrivée de la télécabine (parcelles référencées section K n° 394-395-396-397).

Il rappelle que la convention initiale, conclue pour une durée de 09 ans, arrive à échéance prochainement et que BOUYGUES TELECOM, par courrier, a demandé son renouvellement, par avenant, pour une durée de 9 (neuf) ans avec prorogation tacite ultérieure par périodes successives

de 5 (cinq) ans et a proposé, après demande de revalorisation de la redevance par la collectivité, de verser à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, une redevance annuelle de 2 200 € nets.

Il soumet le projet d'avenant N°1 à la convention au Conseil Municipal et indique que tous les autres termes de la convention initiale non visés dans l'avenant restent inchangés.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présente et notamment ledit avenant N°1 à la convention d'occupation privative du domaine public avec la Société BOUYGUES TELECOM et la Société d'Aménagement de La Plagne.

3 AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DISPONIBILITE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BELLENTRE ET LE SDIS CONCERNANT LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE MARCHAND-MAILLET YANN

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre le SDIS et la commune de Bellentre a été signée le 21 juin 2003.

Il indique que suite aux nouvelles dispositions du SDIS de la SAVOIE et au mouvement de personnel intervenu il est nécessaire de modifier les dispositions de la disponibilité pour opération et de remettre à jour la liste du personnel de la commune de Bellentre exerçant la fonction de sapeur-pompier volontaire en SAVOIE.

Il expose que la convention a pour objet d'organiser la disponibilité de Yann MARCHANT-MAILLET qui exerce la fonction de sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail et à faire part du choix de la collectivité de toucher, ou non, une compensation financière de la part du SDIS lorsque ce dernier s'absente pour interventions, FMA ou formations, alors que la commune lui maintient son salaire.

Il soumet le projet d'avenant N°6 à la convention au Conseil Municipal et indique que cela ne change rien par rapport à avant, cet avenant ne porte que sur la partie financière.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit avenant N°6 à la convention de disponibilité conclue entre la commune de Bellentre et le SDIS concernant le sapeur-pompier volontaire MARCHAND-MAILLET Yann.

Patricia MARCHAND-MAILLET interroge Anthony FAVRE sur la « réserve ».

Il indique que ce sont des volontaires qui ne sont pas des pompiers mais qui ont une formation de premiers secours et peuvent aider les pompiers en terme « logistique ». il indique également que très peu de communes ont des réserves et que cela n'a pas été mis en place sur la commune de Bellentre. Cela n'engendrerait pas de très gros coûts : il faudrait prévoir des vêtements ainsi que des formations annuelles sur les secours. Il y est plutôt favorable mais il faut dégager un budget pour et surtout trouver des candidats. Il rappelle que les personnes faisant partie de la réserve n'ont ni astreinte, ni obligation, mais cela peut servir de tremplin pour les jeunes.

Il demande à Patricia MARCHAND MAILLET de faire un article là-dessus dans le prochain bulletin municipal.

FINANCES

1 REVISION des TARIFS du COMPLEXE AQUATIQUE

Monsieur le Maire expose qu'après trois années d'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradisio » à Montchavin, l'exploitant propose une augmentation de certains tarifs et une suppression de certains autres.

La commission communale compétente s'est réunie, et a émis un avis favorable à la proposition du délégataire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par RECREA.

Il indique que certains tarifs ont été supprimés car n'étaient pas ou très que très peu utilisés.

Valérie FERRARI indique que ce qui pose problème c'est le temps alloué sur site, mais elle est consciente que cela bloque les entrées d'où l'obligation de limiter le temps d'utilisation pour permettre d'autres entrées.

Emmanuel GIROND pense que l'augmentation proposée semble exagérée.

Anthony FAVRE répond que si l'on dit non à cette augmentation, c'est la commune qui devra combler le déficit.

Patricia MARCHAND MAILLET souhaite que des efforts soient faits de leur part pour garder la clientèle.

Yann ALLAIN réitère la position qu'il avait déjà évoquée, à savoir qui doit payer : les bellentrais ou la clientèle ?

Isabelle GEDDA demande si cette augmentation ne risque pas de faire perdre des clients ? Elle pense notamment au VVF.

Anthony FAVRE indique que le VVF ne pourra pas se permettre de payer plus au niveau du fonctionnement mais qu'en revanche, il serait prêt à investir sur la commune.

Patricia MARCHAND MAILLET est favorable au principe d'une redéfinition de l'ouverture avec la fermeture en septembre à envisager.

Anthony FAVRE répond que la fermeture en septembre n'a pas été faite cette année à cause des écoles qui avait leur cycle piscine à ce moment-là.

Il souhaite également que le délégataire ait l'obligation de transmettre ses propositions tarifaires d'hiver avant le mois de juillet et ses propositions tarifaires d'été avant la fin de l'année.

Il indique que ce soir, plusieurs points sont à fragmenter : il y a la question de l'investissement, et le déficit d'une part et la question de la tarification qui est, elle, bien à part.

C'est sur cette tarification qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer ce soir.

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal qui passe sur chaque tarif pour approuver ou non les nouveaux tarifs proposés.

Les conseillers refuseront de se prononcer sur 4 tarifs de la grille été 2015, mais malgré quelques voix contre certains des tarifs proposés,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité pour certains tarifs et à l'unanimité pour d'autres :

CONSIDERANT que les ajustements tarifaires proposés semblent pertinents pour améliorer le rendement du complexe aquatique ;

APPROUVE la tarification du complexe aquatique 2014/2015 ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE HIVER

| ENTREES (accès 2 heures) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| ENFANT (6 mois / 13 ans) | 8 € | 9 € |
| ADO (14 / 17 ans) | 14 € | 15 € |
| ADULTE (à partir de 18 ans) | 19 € | 20 € |

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| ADULTE avant 13 h et Week-End | 14 € | 15 € |
| CARTE DE 10 ENFANT | 60 € | supprimé |
| CARTE DE 10 ADO/ADULTE | 140 € | supprimé |
| PASS FAMILLE (4 personnes – 2 adultes maxi) | 49 € | 49 € |
| PASS ACTIVITE (accès 2 h + Activité) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
| PASS ACTIVITE | 25 € | 25 € |
| 10 PASS ACTIVITE | 185 € | 185 € |
| ABONNEMENTS (accès illimité nominatif) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
| CLASSIC+ MATINAL SEMAINE (avant 13 h et WE) | 45 € | 49 € |
| CLASSIC+ ALL DAY SEMAINE | 60 € | 65 € |
| EXCELLENCE SEMAINE (accès + activités) | 99 € | 99 € |
| CLASSIC+ ANNUEL | 250 € | 250 € |
| EXCELLENCE ANNUEL | 450 € | 450 € |

GRILLE TARIFAIRE ETE

| ENTREES PISCINE (Espace extérieur) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
|--|---------------------|----------------------|
| ENFANT moins de 3 ans | gratuit | gratuit |
| ENFANT 3 / 13 ans | 4,30 € | 5 € |
| ADO 14 / 17 ans | 5,50 € | 6 € |
| CARTE DE 10 ENFANT | 38 € | 45 € |
| PASS FAMILLE (4 personnes – 2 adultes maxi) | 16 € | 20 € |
| ENTREES PISCINE + SPA (Extérieur + Intérieur) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
| ENFANT moins de 3 ans | gratuit | gratuit |
| ENFANT 3 / 13 ans | 8 € | 9 € |
| ADO 14 / 17 ans | 14 € | 15 € |
| ADULTE à partir de 18 ans | 19 € | 20 € |
| PASS FAMILLE (4 personnes – 2 adultes maxi) | 49 € | 49 € |
| PASS ACTIVITE (Piscine + SPA + Activité) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
| PASS ACTIVITE | 25 € | 25 € |
| 10 PASS ACTIVITE | 185 € | 185 € |

| ABONNEMENTS PISCINE (accès illimité nominatif) | Tarif Actuel | Tarif Proposé |
|---|---------------------|----------------------|
| CLASSIC ENFANT SEMAINE | 15 € | 18 € |
| CLASSIC ADULTE SEMAINE | 19 € | 24 € |
| CLASSIC+ ENFANT SEMAINE | 40 € | 40 € |
| CLASSIC+ ADULTE SEMAINE | 60 € | 60 € |
| CLASSIC+ ANNUEL | 250 € | 250 € |
| EXCELLENCE SEMAINE | 99 € | 99 € |
| EXCELLENCE ANNUEL | 450 € | 450 € |

Les élus indiquent que les abonnements annuels devront être révisés si la période d'ouverture est réduite.

2 TARIFS des TRANSPORTS SANITAIRES BAS des PISTES – SAISON 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recourir à des entreprises privées pour l'acheminement des blessés du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

VU les propositions de quatre sociétés d'ambulances de Haute-Tarentaise;

DECIDE de retenir, pour la saison 2014/2015, par ordre de priorité, l'offre des Ambulances de Tarentaise, puis celle de la Société A.M.S (Ambulance Médical Service):

| Destination du Transport | Ambulances de Tarentaise | Ambulances A.M.S |
|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Cabinet médical les Côches | 190 € | 195 € |
| Hôpital Bourg Saint Maurice | 190 € | 195 € |
| Hôpital de Moûtiers | 210 € | 205 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

INDIQUE que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snow-board, surf, squawl, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc.... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

PRECISE qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal de Bellentre en date du 04 novembre 2013, relative au mandatement du centre de Gestion de la SAVOIE afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n°64-2014 du centre de Gestion de la SAVOIE en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de SAVOIE,

Vu la délibération du conseil d'administration n°65-2014 du centre de Gestion de la SAVOIE en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de Gestion de la SAVOIE et le groupement constitué d'Adrée Mutuelle (mandataires) et Mutex,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

-DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de Gestion de la SAVOIE et le groupement constitué d'Adrée mutuelle (mandataire) et Mutex.

-DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le centre de Gestion de la SAVOIE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

-DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la SAVOIE, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

-formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;

-formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;

-formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;

-formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

-DECIDE d'abroger et remplacer en partie la délibération n° 2013/009 du 14/01/2013 concernant la protection sociale du personnel communal pour tout ce qui concerne la labellisation dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire), étant rappelé que tout ce qui touche à la labellisation concernant la complémentaire santé reste inchangé, et de fixer désormais pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

-Participation mensuelle de 10 € bruts pour un agent travaillant à temps complet ;

-Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet. Le montant de la contribution communale ne pourra pas excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation.

-Pas de modulation de la contribution communale en fonction de critères préalablement définis ; le montant visé supra sera identique pour tous les agents, quelle que soit leur situation familiale.

-Cette participation sera versée aux agents actifs, nommés sur un poste permanent, quel que soit leur statut. L'agent devra être titulaire du contrat et non l'ayant droit.

-DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

2 INFORMATION SUR LE RECRETUMENT D'UN AGENT SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire donne la parole à Anthony TRESALLET qui expose que trois candidatures ont été reçues. Deux candidats n'étaient pas disponibles avant Noël, donc le choix s'est reporté sur le troisième candidat qui était également le seul à posséder le permis poids lourds. La collectivité lui fera passer le CACES 4.

Isabelle GEDDA demande quel est le salaire des agents saisonniers tels que celui-là.

Anthony TRESALLET lui répond que ces personnels sont rémunérés au SMIC.

URBANISME ET FONCIER

1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

| PERMIS DE CONSTRUIRE | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|---|
| N° d'enregistrement | Pétitionnaire | Lieu-dit | Objet |
| Néant | | | |
| | | | |
| | | | |
| DECLARATIONS PREALABLES | | | |
| N° d'enregistrement | Pétitionnaire | Lieu-dit | Objet |
| DP 07303814M5040 | COMMUNE DE BELLENTRE | Chef-lieu | Suppression d'un balcon et mise en place d'un garde corps |
| DP 07303814M5041 | TRESALLET Anthony | Chef-lieu | Remplacement de menuiseries extérieures + pose de vélux |
| DP 07303814M5042 | PERRIERE Christophe | Chef-lieu | Remplacement de menuiseries extérieures + pose de vélux |

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

2 TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BELLENTRE

Monsieur le Maire donne la parole à Roger POUSSIN qui explique que la taxe d'aménagement se substitue à beaucoup d'autres taxes qui coexistaient jusqu'alors (TLE-TDENS-TSE-PAE-PNRAS-PVR....). La taxe d'aménagement sera le seul outil fiscal concernant les demandes d'urbanisme à l'avenir.

Il rappelle que lors de sa création en 2011, son taux avait été fixé à 3% sur l'ensemble du territoire communal, mais que cette taxe étant désormais la seule à compter du 1^{er} janvier, il est nécessaire de faire passer son taux à 5%, ceci permet de financer des équipements publics.

Isabelle GEDDA demande s'il sera possible de modifier à nouveau ce taux.

Roger POUSSIN lui indique que le taux peut être modifié tous les ans avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Il s'applique sur toutes les constructions nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Il est possible d'exonérer partiellement certains équipements d'une construction et qu'il existe des abattements.

Emmanuel GIROND demande ce qu'il adviendra des rénovations maisons enclavées s'il n'est plus possible de s'acquitter de la PNRAS (Participation Pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement) ?

Anthony FAVRE lui répond qu'en l'état actuel du PLU, le permis sera obligatoirement refusé.

Il explique que dans certaines communes, il y a des vérifications par des géomètres des constructions.

Isabelle GEDDA demande dans quels délais peut-être envisagé l'aménagement de BONCONSEIL ?

Anthony FAVRE indique que rien n'est encore décidé pour le moment et que les questions se poseront en temps et en heure.

Roger POUSSIN ajoute qu'il y a beaucoup de zones à étudier.

Anthony FAVRE demande de bien vouloir passer au vote quant à la modification du taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Il rappelle que par délibération N° 2011/94 du 03 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé sur l'ensemble du territoire communal à 3% ; et qu'il convient de le faire passer à 5% sur l'ensemble du territoire communal comme évoqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal de BELLENTRE,

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

1- Information la dissolution de l'APLC

Anthony FAVRE indique qu'il a reçu un courrier l'informant de la dissolution de l'Association des Propriétaires Les Côches.

2- Information sur la gestion du « chalet du Glacier » pour cet hiver

Anthony Favre indique qu'une seule candidature est arrivée dans les délais. Il informe les membres du Conseil sur le mauvais état du chalet et que des travaux urgents sont à prévoir.

Anthony TRASALLET indique la nécessité de remettre en état ce chalet avant l'hiver, non seulement pour pouvoir conventionner avec le candidat mais également pour éviter que le chalet ne se détériore trop (il manque une tôle sur le toit et divers travaux à l'intérieur sont à prévoir).

3- Informations de l'AMF sur les baisses de dotations

Anthony FAVRE indique que les dotations vont très nettement diminuer ces prochaines années. Il semble que le fonds d'amorçage dans le cadre des rythmes scolaires soit maintenu l'an prochain mais l'incertitude pèse sur sa pérennisation.

Il revient sur une question qui avait été posée par Emmanuel GIROND avant le Conseil sur l'attribution de diverses subventions par le Conseil Général. Il lui rappelle que le conseil municipal n'est pas compétent pour apporter plus de précisions quant aux décisions prise par le Département.

4- Ramassage des encombrants

Une information est faite aux conseillers sur la date du ramassage des encombrants ainsi que sur ses modalités.

5- Office du tourisme

Patricia MARCHAND-MAILLET souhaite indiquer qu'une délibération devra être prise prochainement par le conseil municipal pour décider de réunir, ou non, tous les offices de tourisme de La Plagne. Une information sera faite aux conseillers.

6- Camping de Montchavin-Les Côches

Suite au départ en retraite des anciens gérants, un nouveau couple a été recruté. Vu la vétusté de l'appartement, des candidats à la gérance ont refusé le poste. Des travaux de mise en sécurité du logement ont dû être entrepris dans cet appartement qui datait du début de la station. Les travaux vont être faits en interne par les services techniques, sauf pour l'électricité et la plomberie. Pendant les travaux, les personnes logeront quelques temps dans un bungalow.

7- Date des prochains conseils municipaux

Anthony FAVRE indique que Laurence DUPUY-VERBINNEN fera passer à tous les élus le planning des dates prévisionnelles retenues pour les prochains conseils municipaux.

8- Date des vœux au personnel et à la population

Les vœux au personnel seront présentés le 11 décembre 2014 et les vœux à la population le 08 janvier 2015

9- Information sur les forfaits des élus

Anthony FAVRE indique que Sandra DUCLOZ est en charge de ce dossier qui suit son cours et que les élus concernés seront prévenus.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 1^{er} décembre 2014** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.